



Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 22/11/2019 Remplace la fiche: 17/12/2018 Version: 5.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| Forme du produit | : Mélange |
| Nom commercial du produit | : Eni AUTOL TOP 2000 |
| Code du produit | : 6004 |
| Type de produit | : Graisse lubrifiante |
| Formule brute | : 1712-2018 |
| Groupe de produits | : Produit commercial |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|--|--|
| Catégorie d'usage principal | : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle |
| Spec. d'usage industriel/professionnel | : Utilisation dispersive |
| Utilisation de la substance/mélange | : Lubrifiant pour applications multiples. ---- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. |
| Catégorie fonction ou usage | : Lubrifiants et additifs |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Contactez:
Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

| | |
|------------------|--|
| Numéro d'urgence | : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN) |
| | Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- |
| | Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- |
| | Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — H412
Danger chronique, catégorie 3
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : [Aucune]
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations nationales ou locales.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification : Produit combustible. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Le contact avec les yeux peut être irritant. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Composition/Informations sur les composants:
Mélange d'hydrocarbures
Substances épaississantes
Additifs

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP] |
|---|--|--------------|--|
| Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [*]) | | >= 70 - < 80 | Non classé |
| bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (Additif) | (N° CAS) 4259-15-8 (N° CE) 224-235-5 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493635-27 | >= 2,5 < 5 | Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|---|--|--------------------------------------|
| bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (Additif) | (N° CAS) 4259-15-8 (N° CE) 224-235-5 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119493635-27 | (50 =<C < 100) Eye Dam. 1, H318 |

Remarques : [*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux):
CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.
Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3)

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est difficile, donner si possible de l'oxygène ou une assistance ventilatoire. Demander l'avis d'un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si une irritation persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation | : Aucun dans des conditions normales et à température ambiante. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère. |
| Symptômes/effets après ingestion | : L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer irritation, nausée, malaise et des perturbations gastriques. Cependant, vu le goût du produit, l'ingestion des quantités dangereuses est très peu probable. |
| Symptômes/effets après administration intraveineuse | : Pas d'information disponible. |
| Symptômes chroniques | : Aucun connu. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation). |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. Refroidir les conteneurs à l'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : A cause de la décomposition thermique, des aérosols inflammables peuvent être libérées. |
| Danger d'explosion | : Aucun danger d'explosion direct. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx (gaz nocifs / toxiques). Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO2 et SO3) et du sulfure d'hydrogène H2S. ZnOx. POx. CaOx. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. |
| Équipement spécial de protection pour les pompiers | : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). EN 443. EN 469. EN 659. Respirateur autonome. |
| Autres informations | : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Rester du côté d'où vient le vent. Les épandages peuvent être glissants. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Voir Section 8. |
| Procédures d'urgence | : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence. |

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|--|
| Équipement de protection | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Équipement individuel : La norme EN 469 - Vêtements de protection pour les pompiers. Standard - EN 659: Gants de protection pour les pompiers. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (AX) ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé. |
|--------------------------|--|

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minérale. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Transférer le produit collecté et les autres matériaux contaminés dans des réservoirs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité.

Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.

Mesures d'hygiène : Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas fumer.

Produits incompatibles : Conserver à l'écart des: oxydants forts.

Température de stockage : <= 40 °C

Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.

Emballages et récipients: : Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.

Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Huile de base minérale, sévèrement raffinées | | |
|--|------------------------------------|---|
| Autriche | MAK (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Belgique | Valeur limite (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

| Huile de base minérale, sévèrement raffinées | | |
|--|--|--|
| Danemark | Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³) | 1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Danemark | Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³) | 2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Hongrie | AK-érték | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Pays-Bas | MAC TGG 8h (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Espagne | VLA-ED (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Espagne | VLA-EC (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Suède | Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³) | 1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Suède | Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³) | 3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Royaume Uni | WEL TWA (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Royaume Uni | WEL STEL (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Canada (Québec) | VECD (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| Canada (Québec) | VEMP (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| USA - ACGIH | ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| USA - ACGIH | ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| USA - NIOSH | NIOSH REL (TWA) (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| USA - NIOSH | NIOSH REL (STEL) (mg/m ³) | 10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |
| USA - OSHA | OSHA PEL (TWA) (mg/m ³) | 5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m) |

| Méthode de monitoring | |
|-----------------------|---|
| Méthode de monitoring | Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle |

| Eni AUTOL TOP 2000 | |
|--|----------------|
| DNEL/DMEL (informations complémentaires) | |
| Indications complémentaires | Non applicable |
| PNEC (informations complémentaires) | |
| Indications complémentaires | Non applicable |

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Réduire l'exposition aux brouillards, vapeurs ou aérosols.

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Tablier de protection. DIN EN 465. DIN EN 466

Protection des mains:

Gants de protection. Matériaux adéquats: nitrile (NBR) ou neoprene avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. DIN EN 166. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection de la peau et du corps:

Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes, résistant aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aérosols.

Au cas où il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevée), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection contre dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide visqueux. |
| Apparence | : Stiff paste. Légèrement trouble. |
| Couleur | : Vert. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange. |
| pH | : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange. |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : > 250 (ASTM D 1160) |
| Point d'éclair | : > 200 °C (ASTM D 93) |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : > 240 °C |

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

| | |
|------------------------------------|---|
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Densité | : ≈ 0,93 g/cm ³ 15°C (ASTM D 1298) (DIN 51757) |
| Solubilité | : Eau: Non miscible et insoluble |
| Log Pow | : Sans objet pour les mélanges |
| Viscosité, cinématique | : 800 mm ² /s |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucun(e). |
| Propriétés comburantes | : Aucun(e). |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------------------|--|
| Pénétration | : ((25°C) (ASTM D 217), Class NLGI: 2) |
| Point de goutte / plage de goutte | : 150°C (ASTM D 566) |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Fumées toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) |

| Huile de base minérale, sévèrement raffinées | |
|--|---|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401) |
| DI 50 cutanée rat | > 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402) |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 5 mg/l/4h (OECD 403) |

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange. |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange. |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) |

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

| | |
|---|--|
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Note L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Pas d'effet cancérigène |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) |

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

| | |
|-----------------------------|--|
| LOAEL (oral, rat, 90 jours) | 125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408) |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : (selon la composition) |

Eni AUTOL TOP 2000

| | |
|--|---|
| Viscosité, cinématique | 800 mm ² /s |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Irritation: peut irriter le système respiratoire. Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. |
| Autres informations | : Aucun(e). |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Ecologie - général | : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Ecologie - eau | : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| CL50 poisson 1 | > 100 mg/l (LL 50) |
| CE50 Daphnie 1 | > 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni AUTOL TOP 2000

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Aucunes de les constituants du produit devraient être considérés comme "biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies. |
|------------------------------|--|

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

| | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies. |
|------------------------------|--|

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)

| | |
|----------------|------------------------|
| Biodégradation | 5 % (28d) (OECD 301 D) |
|----------------|------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni AUTOL TOP 2000

| | |
|---------|------------------------------|
| Log Pow | Sans objet pour les mélanges |
|---------|------------------------------|

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

| | |
|------------------------------|--|
| Eni AUTOL TOP 2000 | |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. Selon les caractéristiques des composants, le produit a une basse biodégradabilité dans des conditions anaérobies, et peut être persistante. Certains des composés chimiques qui sont présents dans le produit offrent des possibilités pour la bioaccumulation, et peuvent être nocifs aux organismes aquatiques. |

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] (4259-15-8)

| | |
|---------|---|
| Log Kow | 3,6 (Octanol Water Coefficient test - 0,1 days) |
|---------|---|

12.4. Mobilité dans le sol

Eni AUTOL TOP 2000

| | |
|----------------|------------------------------------|
| Ecologie - sol | Produit s'adsorbant dans les sols. |
|----------------|------------------------------------|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni AUTOL TOP 2000

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

| | |
|------------------------------------|---|
| Résultats de l'évaluation PBT-vPvB | Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1) |
|------------------------------------|---|

Composant

| | |
|---|--|
| Huile de base minérale, sévèrement raffinées () | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1) |
|---|--|

12.6. Autres effets néfastes

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| Autres effets néfastes | : Néant. |
| Indications complémentaires | : Aucun autre effet connu |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Méthodes de traitement des déchets | : Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Recommandations pour l'élimination des déchets | : Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 12 01 12* (déchets de cires et graisses). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations. |
| Indications complémentaires | : Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. |
| Ecologie - déchets | : Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées. |
| Code EURL | : 12 01 12* - déchets de cires et graisses |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Aucun(e). | | | | |

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire.

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| | |
|--|--|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 | bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] |
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] |
| 3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 | bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)] |

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117 / CEE. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC).

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Allemagne

| | |
|---|---|
| AwSV, référence de l'annexe | : Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1) |
| WGK remarque | : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du |
| Classe VbF (D) | : Non applicable. |
| Classe de stockage (LGK) (D) | : LGK 11 - Solides inflammables |
| Restrictions pour l'emploi | : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées. |
| 12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV | : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs) |
| Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions. | : TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses TRGS 905: Liste des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction |

Pays-Bas

| | |
|---|--|
| Waterbevaarlijkheid | : 8 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique 9 - Nocif pour les organismes aquatiques |
| Saneringsinspanningen | : C - Minimiser la décharge |
| SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen | : Aucun des composants n'est listé |
| SZW-lijst van mutagene stoffen | : Aucun des composants n'est listé |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding | : Aucun des composants n'est listé |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid | : Aucun des composants n'est listé |
| NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling | : Aucun des composants n'est listé |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

bis(dithiophosphate) de zinc et de bis[O,O-bis(2-éthylhexyle)]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Nom.

Abréviations et acronymes:

| | |
|-------|--|
| | Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit. |
| | N/A = pas applicable |
| | N/D = pas disponible |
| ADN | Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë du mélange |
| BCF | Facteur de bioconcentration |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DMEL | Dose dérivée avec un effet minimal |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| EC50 | Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane) |
| CIRC | Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| LC50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé |

Eni AUTOL TOP 2000

Fiche de données de sécurité

Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

| | |
|-------|--|
| NOAEC | Concentration pas observé d'effets indésirables |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OECD | Organisation de coopération et du développement économique |
| PBT | Persistantes, bioaccumulables et toxiques |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| REACH | Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006 |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses |
| FDS | Fiche de données de sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

- Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
- Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|-------------------|------|-------------------|
| Aquatic Chronic 3 | H412 | Méthode de calcul |
|-------------------|------|-------------------|

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.